

Le Maire de la Ville de Vannes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics,

Vu l'article R610.5 du code pénal ;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les écoles publiques et privées de la commune,

Considérant, la convention de partenariat « espace sans tabac » entre la commune de Vannes et le comité du Morbihan de la ligue contre le cancer signée le 07 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 juillet 2022, les entrées et sorties des écoles publiques et privées de VANNES sont considérées comme « espaces sans tabac » ,

La consommation de tabac sur les lieux suivants est interdite : Anne de Bretagne, Armorique, Beaupré la Lande, Brizeux, Calmette (site becel), Calmette (site de la madeleine), Cliscouet, Jacques Prévert, Jean Moulin, Jules Ferry, Kerniol, La Rabine, Pape Carpentier, Rohan, Sévigne, Tohannic, Françoise d'Amboise, Sainte Jeanne d'Arc, Nicolazic, Pierre René Rogue, Le Sacré Cœur, Saint-Guen, Saint-Patern, Saint-Vincent Ferrier, Sainte-Bernadette, Sainte-Marie, Diwan.

Article 2 : Les dispositions de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes les pratiques relevant directement ou indirectement du tabac, ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles éventuellement utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigares, pipes, mais aussi tous types de narguilés, chichas, cigarettes électroniques, vapoteuses...ou tous autres produits à fumer ou à inhaler, cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 3 : L'information des interdictions de fumer aux usagers se fera au moyen de panneaux de signalisation labellisés « espaces sans tabac » à l'entrée de chacun de ces espaces.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, la circonscription de sécurité publique de Vannes et le responsable de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et transmis à la préfecture du Morbihan.



Vannes, le 10 août 2022

Le Maire

David ROBO

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le

ID : 056-215602608-20220810-20220816AR-AR





MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20220810-20220816AR-AR



**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VANNES ET LE COMITE DU
MORBIHAN DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de VANNES représentée par **Monsieur David ROBO**, Maire de VANNES.

Ci-après dénommée **la commune de VANNES**.

ET

Le comité du MORBIHAN de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis **VANNES** représenté par le **Docteur Albert JOSSO**, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé **le comité du MORBIHAN**.

La commune de VANNES et le comité du MORBIHAN de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

LIGUE CONTRE LE CANCER

Comité du Morbihan

Parc Pompidou · Bât. 8 · Rue de Rohan CP 3429 · 56034 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 54 18 18 · E-mail : cd56@ligue-cancer.net

Site Internet : www.ligue-cancer/cd56 · Facebook ligue contre le cancer du morbihan

N° SIRET : 326 902 947 00042

Permanence du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00



Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La commune de VANNES participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Article 1 : Engagements**1. La commune**

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur plusieurs espaces publics de la commune de VANNES:
 - o *Les entrées et sorties écoles publiques et privées de VANNES :*
 - ✓ ANNE DE BRETAGNE.
 - ✓ ARMORIQUE.
 - ✓ BEAUPRE LA LANDE.
 - ✓ BRIZEUX.
 - ✓ CALMETTE (site bécel).
 - ✓ CALMETTE (site de la Madeleine).
 - ✓ CLISCOUET.
 - ✓ JACQUES PREVERT.
 - ✓ JEAN MOULIN.
 - ✓ JULES FERRY.
 - ✓ KERNIOL.
 - ✓ LA RABINE.
 - ✓ PAPE CARPANTIER.
 - ✓ ROHAN.
 - ✓ SEVIGNE.
 - ✓ TOHANNIC.
 - ✓ FRANÇOISE D'AMBOISE.
 - ✓ SAINTE-JEHANNE D'ARC.
 - ✓ NICOLAZIC.
 - ✓ PIERRE RENE ROGUE.
 - ✓ LE SACRE-CŒUR.
 - ✓ SAINT-GUEN.
 - ✓ SAINT-PATERN.
 - ✓ SAINT-VINCENT FERRIER.
 - ✓ SAINTE-BERNADETTE.
 - ✓ SAINTE-MARIE.
 - ✓ DIWAN.
- faire apposer les labels Espace sans tabac à l'entrée de l'espace de manière visible.
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les dits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention.
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer du MORBIHAN" accompagnée du logo de la Ligue.

2. Le comité

Le comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*.
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de VANNES pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération *espace sans tabac* ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le

ID : 056-215602608-20220810-20220816AR-AR

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à VANNES, le 07 juillet 2022
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de VANNES
Monsieur le Maire de VANNES
Monsieur David ROBO

Pour le comité du MORBIHAN
Le Président
Docteur Albert JOSSO